

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°95/2023

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Christian CANDELIER, Président de l'association Spirit's Country Club à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de leur « bal country » qu'il organise à partir du samedi 14 octobre 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 15 octobre 2023 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Christian CANDELIER est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 14 octobre 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 15 octobre 2023 à 02h00 à l'occasion du « bal country » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Monsieur Christian CANDELIER est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 11 septembre 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

